

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## **Article 1 : Organisation**

L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-w) ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », dont le siège social est situé à Av. Comte de Smet de Nayer, 14 – 5000 Namur Belgique, organise en collaboration avec Nostalgie et la DH/Les Sports un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Concours Semaine de la Frite» (ci-après désigné: le « Jeu »).

A l'occasion de la Semaine de la Frite, nous vous proposons un jeu-concours sur la radio Nostalgie du 26/11 au 05/12 et sur l'édition du 27/11 de la DH/Les Sports.

## **Article 2 : Participants**

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du Jeu, résidant en Belgique.

Les mineurs sont admis à participer à ce « Jeu-concours », à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents, vivant ou non sous leur toit. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Deux personnes d'un même foyer peuvent participer, mais un seul prix par foyer sera attribué. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer le Participant devra :

- Lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes.

Pour jouer le Participant devra :

- Ecouter Nostalgie du 22 novembre au 26 novembre. Tous les jours de la semaine à 17h45, l'animateur Julien Sturbois appellera un auditeur, qui se sera inscrit par SMS. Le participant devra dire le mot « Frite » le plus longtemps possible pour remporter un an de frites gratuites. Le lendemain, l'auditeur suivant devra dépasser le record détenu par l'auditeur précédent, et ainsi de suite jusqu'au vendredi. Chaque jour, un auditeur repartira donc avec un bon pour « un an de frites gratuites » à utiliser dans sa friterie préférée (5 gagnants).

#### **ET/OU**

- Ecouter Nostalgie du 29 novembre au 5 décembre et participer au concours SMS. Celui-ci sera diffusé sur la page Facebook de Nostalgie et pendant la journée à l'antenne. Soyez à l'écoute chaque jour et attentif afin de repérer « L'agenda » d'Anthony Kepenne. Un tirage au sort quotidien sera effectué afin de déterminer les 5 autres gagnants.

#### **ET/OU**

- Répondre aux 3 questions présentes dans l'édition du 27/11 dans la DH/Les Sports. 10 gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Le Jeu sera relayé par l'Organisatrice sur le réseau social suivant :

- Facebook APAQ-w : <https://fr-fr.facebook.com/apaqw.be/>

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi- participation.

#### **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Nostalgie : 10 bons pour 1 an de frites gratuites. . Chaque bon donnera droit à 182€ de frites (3,5€ x 52 semaines). Le bon pourra être dépensé en une fois ou au fur et à mesure de l'année. Il pourra uniquement être dépensé pour la consommation de frites (pas de viandes, hamburgers, boissons).

- DH/Les Sports : 10 bons pour 1 an de frites gratuites. Chaque bon donnera droit à 182€ de frites (3,5€ x 52 semaines). Le bon pourra être dépensé en une fois ou au fur et à mesure de l'année. Il pourra uniquement être dépensé pour la consommation de frites (pas de viandes, hamburgers, boissons).

Ces bons pourront être dépensés dans une friterie choisie par le gagnant (choix d'une seule friterie pour utiliser l'ensemble de la valeur du bon). Les friteries choisies par les gagnants seront averties par l'Organisatrice. Le montant de 182€ sera donc versé par l'Organisatrice à la friterie choisie par le gagnant.

### **Article 5 : Annonce des gagnants**

A l'issue de la durée du Jeu, les gagnants seront avertis personnellement (e-mail ou téléphone). Ils seront contactés pour le choix de la friterie dans laquelle ils dépenseront le bon.

### **Article 6 : Remise des lots**

Les bons seront envoyés aux coordonnées indiquées par les gagnants (e-mail ou voie postale).

Les gagnants s'engagent à accepter les bons tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Ces informations seront supprimées dès que le concours est terminé.

Les données personnelles des participants sont conservées uniquement pour pouvoir annoncer les gagnants de ce Jeu.

### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement sera consultable sur le site : [www.semainedelafrite.be](http://www.semainedelafrite.be)

Il peut être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le Participant reconnaît qu'il participe à un jeu-concours à ses propres risques.

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

### **Article 11 : Litige et Réclamation**

Ce règlement est soumis à la législation belge et est interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en résulteraient ou auraient un lien avec ce Jeu et ne pourraient être réglés à l'amiable seront soumis au juge compétent à Charleroi.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 12 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.